

## DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2024\_05\_07\_03D.

La Présidente du SIEL Territoire d'Energie Loire (SIEL-TE Loire),

Vu l'article L2122-22 alinéa 3 du CGCT.

Vu la délibération du 14 décembre 2020 donnant délégation à la Présidente du SIEL territoire d'énergie Loire pour la contractualisation des emprunts.

Vu le besoin du SIEL-TE Loire de recourir à un emprunt de 2 000 000 € pour la réalisation de plusieurs projets sur le budget Installations énergétiques

Considérant que la proposition commerciale de la Banque Postale en date du 06/05/2024 est l'offre la mieux disante parmi celles reçues et qu'elle correspond au marché.

### DECIDE

**Article 1** de souscrire auprès de la Banque Postale un contrat de prêt avec les caractéristiques principales suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans et 5 mois (dont 4 mois de phase de mobilisation)
- Objet du contrat de prêt : financer la réalisation de plusieurs projets du budget installations énergétiques (chaufferies bois, panneaux photovoltaïques...)

#### Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- Durée : 4 mois, soit du 10/06/2024 au 10/10/2024
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
- Montant minimum de versement : 150 000 €
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de 0.94%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
- Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé
- Revolving : oui
- Montant minimum de remboursement : 150 000 €

**Tranche obligatoire à taux fixe du 10/10/2024 au 01/11/2044**

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 10/10/2024 par arbitrage automatique.

-Montant : 2 000 000 €

-Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

-Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.47 %

-Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

-Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

-Mode d'amortissement : constant

-Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions :

-Commission d'engagement : 0.05% du montant du contrat de prêt

-Commission de non-utilisation : 0.10 %

**Article 2** Application de la présente décision sera adressée à :

M. le Préfet de la Loire  
Mme le Payeur Départemental de la Loire  
Le Représentant de l'Agence France Locale

Publication sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Bureau syndical.  
Communication sera donnée au Bureau syndical lors de sa réunion la plus proche

Fait à St Priest en Jarez, le 13 mai 2024

La Présidente

Marie-Christine THIVANT

